

Mémoire

signé par les organismes participant au Réseau des agent·es de développement culturel numérique (RADN) suivants :

Arrimage, Corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine
Association des galeries d'art contemporain
Conseil québécois du patrimoine vivant
Conseil des métiers d'art du Québec
Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue
Culture Centre-du-Québec
Culture Lanaudière
Regroupement des artistes en arts visuels
Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec
Société de développement des périodiques culturels québécois
Société des musées du Québec
Union des écrivaines et des écrivains québécois

*Le contenu de ce mémoire ne reflète pas l'opinion du RADN et de ses 58 organismes participants.
Il n'engage que les organismes signataires ci-dessus ayant appuyé l'initiative de leurs ADN.*

8 juillet 2024

1.

PRÉAMBULE

Ce présent mémoire est le fruit d'une initiative d'agent·es de développement culturel numérique (ADN) ayant obtenu l'aval de leur organisme d'accueil pour mettre de l'avant leur expertise en découvrabilité. Les organismes signataires de ce mémoire font partie du Réseau des agent·es de développement culturel numérique (RADN) : Arrimage, Corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine; Association des galeries d'art contemporain; Conseil québécois du patrimoine vivant; Conseil des métiers d'art du Québec; Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue; Culture Centre-du-Québec; Culture Lanaudière; Regroupement des artistes en arts visuels; Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec; Société de développement des périodiques culturels québécois; Société des musées du Québec; Union des écrivaines et des écrivains québécois. Pour rappel, ce Réseau créé en 2019, comprenant la communauté de pratique des ADN, regroupe une cinquantaine d'ADN réparti·es à travers le Québec, ayant pour mission de favoriser l'émergence d'un nouveau leadership numérique afin de soutenir et d'accélérer la transformation numérique du milieu culturel.

Dans le cadre de ce mémoire, près d'une vingtaine d'ADN, appuyé·es par leur organisme d'accueil, ont collaboré étroitement pour répondre aux diverses questions à aborder dans la consultation publique « Encadrement législatif sur la découvrabilité des contenus culturels francophones » et pour faire ressortir des recommandations qui orienteront les travaux du ministère de la Culture et des communications. Il est important de mentionner que Synapse C joint sa voix à celle des organismes signataires et appuie les constats du présent mémoire.

Les acteur·rices engagé·es dans ce mémoire s'engagent déjà depuis 5 ans, à infuser la diversité et la découvrabilité numériques dans l'ensemble des milieux culturels, favorisant ainsi le rayonnement des créateur·rices et l'accessibilité des contenus. La question se pose : comment le cadre législatif peut-il renforcer les moyens des organismes pour qu'ils jouent encore mieux leur rôle de facilitateurs de la découvrabilité numérique des contenus culturels? Face à quels défis se confronteront les organismes et les professionnel·les du milieu de la culture suite à cet encadrement législatif? Rappelons que la découvrabilité des contenus culturels et la diversité des expressions culturelles demeurent une priorité commune et une responsabilité partagée par toutes les parties prenantes de l'écosystème culturel.

Les organismes signataires participant au RADN sont ainsi d'avis qu'il est impératif de doter les organismes culturels d'outils et de ressources facilitant l'implémentation de bonnes pratiques, pour promouvoir la diversité des expressions culturelles ainsi que la sauvegarde du patrimoine immatériel et accentuer la découvrabilité des contenus culturels québécois et francophones en ligne. Forts d'une expertise et d'une vision ancrée dans la réalité des travailleur·euses du secteur culturel, les organismes signataires proposent une réflexion stratégique visant à faire le lien entre les décideur·euses public·ques et les enjeux concrets des différentes parties prenantes de l'écosystème culturel.

Alignés avec les orientations stratégiques de transformation numérique du ministère de la Culture et des Communications 2019-2023 et 2023-2027, les organismes signataires participant au RADN soutiennent fermement l'établissement d'un cadre législatif pour la découvrabilité des contenus culturels québécois et francophones.

Par ailleurs, nous tenons à souligner que pour tirer le meilleur du Réseau ADN, il aurait été nécessaire que la consultation publique soit tenue dans des délais raisonnables afin de favoriser l'engagement de l'ensemble des parties prenantes. Une concertation d'envergure aurait permis de mieux refléter la diversité des réalités, et par le fait même, d'obtenir un plus grand nombre de signataires à ce mémoire parmi les organismes participant du Réseau. De plus, cette période de l'année coïncide avec la fin des exercices financiers pour bien des organismes, la période de vacances de plusieurs gestionnaires du milieu ainsi que d'événements estivaux. Prendre en considération l'agenda relatif des organismes culturels serait de mise. C'est en étant à l'écoute de la multiplicité des voix du milieu que nous parviendrons à faire face à ces enjeux collectifs.

2.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations des organismes signataires de ce présent mémoire s'appuient sur les directives émises par le comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels en janvier 2024, tout en introduisant des compléments, des améliorations ou des variations. De plus, elles mettent l'accent sur certains aspects spécifiques.

Les organismes signataires soulignent le travail audacieux du gouvernement du Québec dans la réflexion et l'adoption de la convention sur la diversité des expressions culturelles et des travaux qui s'en sont suivis. Par la même occasion, ils reconnaissent le rôle de leadership du Québec au sein de la francophonie, dans la promotion de la langue française. Les organismes signataires invitent le gouvernement du Québec à poursuivre ses efforts, autant à l'international qu'à l'échelle nationale et régionale, dans la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles, dans la sauvegarde du patrimoine immatériel, dans la défense de l'affirmation de la souveraineté culturelle ainsi que du droit à l'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et à leur découvrabilité.

2.1

Principes directeurs et objectifs

Les organismes signataires participant au RADN invitent le cadre législatif à adopter des principes directeurs alignés aux principes défendus à la fois par le gouvernement du Québec¹ et par la société civile². Fondés sur la bienveillance, l'ouverture, la responsabilité et la prudence, ces principes sont une pierre d'assise à une transformation numérique éthique et responsable valorisant le dialogue interculturel et international. Les organismes signataires tiennent à souligner que la présentation sous forme de liste ne découle pas d'une hiérarchisation des principes fondamentaux présentés, mais d'un désir d'en faciliter la lecture.

- Principe du respect des droits humains et des libertés fondamentales;
- Principe de souveraineté culturelle;
- Principe de l'égalité et du respect de toutes les cultures;
- Principe d'inclusion, d'équité et de diversité;

¹ Rapport de recherche – Déclaration de Montréal et notion de responsabilité, mars 2024, [site consulté le 27 juin 2024](#).

² UNESCO, Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, 2016, [site consulté le 27 juin 2024](#).

- Principe de solidarité et de coopération internationales;
- Principe de la complémentarité des aspects économiques et culturels du développement;
- Principe de développement durable;
- Principe de formation, d'éducation et d'engagement des communautés;
- Principes d'interopérabilité des initiatives;
- Principe de bien-être;
- Principe du respect de l'autonomie;
- Principe de protection de la vie privée;
- Principe de prudence;
- Principe de responsabilité;
- Principe d'évaluation continue.

Les organismes signataires estiment que le cadre législatif devrait s'aligner avec les objectifs non exhaustifs suivants :

- Définir des principes directeurs qui orienteront les actions des décideur·euses, des organismes, des entreprises et des individus en matière d'accès aux contenus culturels québécois et de leur visibilité, tout en influençant les mesures et obligations prévues;
- Proposer un cadre législatif assurant la vitalité culturelle francophone et québécoise;
- Préciser les limites et modalités d'application de la Loi;
- Déterminer l'entité responsable de la surveillance et de la mise en œuvre des principes, des règlements et des obligations établis par le cadre législatif. Le cadre législatif doit définir clairement les domaines d'intervention, les responsabilités et l'entité en charge de l'application de la Loi;
- Identifier la nature, l'étendue et la forme des sanctions en cas de violation de certaines dispositions de cette Loi;
- Participer à la création d'un environnement numérique plus équitable pour l'ensemble du milieu culturel québécois et l'ensemble de ces parties prenantes (artistes, artisan·es, travailleur·euses culturel·les, organismes de production et de création, organismes de loisir et de loisir culturel, agrégateur·rices, programmeur·rices, diffuseur·es, etc.);
- Viser la sauvegarde et la valorisation du patrimoine immatériel, notamment en favorisant la circulation et le partage des contenus associés à la tradition orale;
- Encourager la découvrabilité et favoriser l'accessibilité des productions culturelles et artistiques numériques en mettant un accent particulier sur les œuvres qui représentent et valorisent les communautés racisées, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les populations autochtones et la diversité corporelle. L'objectif est d'assurer une accessibilité et une inclusivité sans obstacle dans l'écosystème

culturel, tout en renforçant la visibilité des groupes sous-représentés dans la diffusion des contenus culturels francophones;

- Valoriser la découvrabilité des contenus culturels des régions extérieures aux grands centres urbains, telles la Côte-Nord, la Gaspésie et l'Abitibi-Témiscamingue;
- Distinguer les périodiques culturels des revues savantes concernant l'enjeu du libre accès et les réalités commerciales qui leur sont propres;
- Prévoir un cadre de concertation avec le milieu, incluant des artistes, des bénévoles et des organisations du milieu culturel;
- Prévoir des dispositifs évolutifs permettant l'adaptation aux évolutions technologiques des acteurs et actrices du milieu de la culture et des publics;
- Définir les principes directeurs qui encouragent l'affirmation d'une culture innovante responsable et ouverte qui place l'humain et les créateur.ices au centre des priorités.

2.2

Applicabilité du cadre réglementaire

2.2.1 Domaine d'application et secteur

Les enjeux numériques touchent l'ensemble des secteurs culturels et ses parties prenantes en modifiant **la chaîne de valeur des productions culturelles et artistiques**. Cette transformation numérique a non seulement mené à l'apparition de nouveaux-velles acteur-rices, réorganisé le processus de création, de diffusion et de consommation des œuvres culturelles, mais elle a également suscité l'adoption de nouvelles compétences et stratégies. Tel que souligné dans le rapport 2020 de la « Mission franco-québécoise sur la découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones », les enjeux du numérique **s'expriment** différemment selon les secteurs et formes de contenus (la musique, l'audiovisuel, l'édition, les arts de la scène, les arts visuels, la muséologie et le patrimoine). La complexité de l'écosystème numérique nécessite qu'une attention soit portée à la fois aux enjeux spécifiques et aux enjeux communs, ainsi qu'une implication et redevabilité des diverses parties prenantes au sein des différents secteurs culturels.

2.2.2 Cadre législatif et délégation des pouvoirs

Les organismes signataires du présent mémoire soulignent la transversalité de la Loi ainsi que le chevauchement des compétences entre le ministère de la Culture et des Communications, le ministère de la Cybersécurité et du Numérique et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. Dans cette optique, les organismes signataires participant au RADN appellent à une coopération interministérielle, dans une compétence partagée, afin d'assurer une application

harmonieuse, complète et cohérente de la Loi. Les organismes signataires recommandent la création d'un comité interministériel permanent pour coordonner les actions et les politiques relatives à la découvrabilité des contenus culturels numériques, l'élaboration d'un plan d'action intégré qui rassemble des objectifs, des responsabilités et des indicateurs de performance clairs pour chaque ministère ainsi que le financement conjoint de projets structurants ciblant des priorités partagées.

2.2.3 Autorité réglementaire

Les organismes signataires reconnaissent l'importance du droit à l'affirmation de la souveraineté culturelle, à la diversité des expressions culturelles ainsi que du droit à l'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et à leur découvrabilité. Ils considèrent que la mission linguistique de l'Office québécois de la langue française ne peut répondre entièrement aux enjeux, complexes, de l'environnement numérique. Il est recommandé de mettre en place un organisme public indépendant visant à assurer la pérennité et la pleine application de la Loi.

2.3

Sanctions

Étant dépourvus de compétence juridique, les organismes signataires participant au RADN préfèrent limiter leurs recommandations à leur champ d'expertise.

2.4

Autres recommandations

2.4.1 Renforcer les liens de coopérations régionales, nationales, internationales et intersectorielles:

Les organismes signataires recommandent de renforcer les liens de coopération et de collaborations régionales, nationales et internationales par le soutien et le développement d'initiatives communes. Il est crucial que ces initiatives soient parties intégrantes d'une stratégie à l'échelle micro, méso et macro, assurant ainsi la diversité et la synergie des efforts. Ces actions de représentation favorisent la découvrabilité des contenus culturels québécois et francophones tout en renforçant l'écosystème du milieu culturel et artistique.

- A. **Les organismes signataires recommandent de développer des initiatives de soutien et de promotion spécifiquement adaptées aux régions, d'améliorer les infrastructures technologiques et de favoriser les collaborations entre les régions et les grands centres urbains.** Les défis technologiques tel que la connectivité, la littératie numérique et les coûts logistiques, le manque de visibilité et de couverture médiatique suffisante pour les artistes locaux·les, et la difficulté à établir des partenariats

et des réseaux solides entre artistes, producteur·rices et diffuseur·es, représentent des enjeux distincts des régions par rapport aux grands centres urbains. Des politiques publiques visant à redistribuer les ressources de manière plus équitable pourraient jouer alors un rôle crucial.

- B. **Les organismes signataires recommandent une intensification des efforts ministériels en matière d'équité au niveau de la découvrabilité des contenus culturels provenant des régions éloignées du Québec.** Il est primordial de faire rayonner la richesse culturelle provenant de l'ensemble du territoire et non seulement des grands centres. La découvrabilité des contenus francophones étant déjà un défi de taille dans un environnement numérique monopolisé par les industries de production audiovisuelle américaines et anglophones, il est d'autant plus important de permettre aux petits diffuseurs de se tailler une place au sein de l'écosystème culturel numérique.
- C. **Les organismes signataires recommandent d'intensifier les efforts déployés au sein de la francophonie canadienne.** Considérant l'aspect déterritorialisé des enjeux numériques et la richesse de la francophonie à travers le Canada, une collaboration pan-nationale s'impose comme l'alternative de choix pour faire face à cet enjeu de taille. L'intensification d'initiatives au sein de la francophonie canadienne permet de mobiliser efficacement les acteur·rices clés, de mutualiser les connaissances et les ressources, et de coordonner les efforts à une échelle plus vaste, assurant ainsi une réponse plus robuste et intégrée aux défis complexes de la découvrabilité.
- D. **Les organismes signataires recommandent le soutien d'initiatives internationales au sein de la francophonie dans son ensemble.** Le développement de projets en collaboration avec les divers membres de l'organisation internationale de la francophonie, y compris la francophonie hors Europe, est un excellent vecteur de dialogue international par le biais de la culture. Cette approche reconnaît et valorise des perspectives, connaissances et expériences issues d'autres cultures ou régions du monde, ce qui ne peut qu'enrichir la compréhension des enjeux numériques et la mise en commun d'effort à la découvrabilité des contenus francophones. Cette initiative participe à une mise en valeur mondiale de la francophonie, en dehors du territoire européen.
- E. **Les organismes signataires recommandent de renforcer les liens intersectoriels en reconnaissant les enjeux communs auxquels sont confronté·es les acteur·rices du milieu culturel et artistique.** Tous ces secteurs partagent des défis comme la connectivité numérique, l'accès aux infrastructures technologiques, et l'amélioration de la littératie numérique. En favorisant la collaboration entre les divers secteurs, incluant le loisir culturel, il est possible de mutualiser les ressources et les expertises, de développer des stratégies partagées pour améliorer la découvrabilité des contenus francophones, et ainsi de créer des réseaux de soutien robustes. Cette approche renforce l'écosystème culturel québécois et valorise la diversité des pratiques culturelles artistiques et de loisirs à travers le Québec. Assurer la découvrabilité des œuvres issues de toutes les formes garantira une plus grande inclusion et représentativité dans l'environnement numérique.

2.4.2 Assurer la vitalité de la diversité des expressions culturelle et francophones

Les organismes signataires participant au RADN recommandent de valoriser la richesse et la vitalité des expressions culturelles et de langue française sous toutes ses formes. Telle que définie par l'UNESCO, « *la culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances* » (Unesco, 2016). Elle caractérise non seulement une société, mais aussi les groupes sociaux qui la composent. Les formes d'expressions culturelles constituent des identités individuelles et collectives en plus de favoriser le dialogue interculturel.

- A. **Les organismes signataires recommandent de valoriser la richesse et la vitalité de la langue française dans toutes ses formes d'expression.** Considérant la langue comme vivante, évolutive et empreinte de la richesse culturelle, les régionalismes et l'expression des particularités culturelles doivent non seulement être protégés, mais surtout valorisés. Cette approche permet non seulement de préserver la diversité linguistique et culturelle, mais aussi de renforcer l'identité collective francophone, en reconnaissant la contribution unique de chaque région et communauté à l'enrichissement continu de la langue française. En encourageant cette diversité linguistique, les signataires promeuvent une vision inclusive et dynamique de la francophonie (par exemple, les contenus acadiens).
- B. **Les organismes signataires recommandent une intensification des efforts dans la promotion et la juste découvrabilité des contenus culturels issus des diversités culturelles.** Il est crucial de promouvoir la diversité des contenus culturels pour assurer que toutes les expressions culturelles soient justement représentées et découvertes dans l'environnement numérique. La diversité culturelle enrichit la société, soutient l'identité culturelle et assure le dynamisme des productions locales favorisant ainsi un dialogue interculturel riche et mutuellement enrichissant. Souvent mal catégorisés dans les catalogues ou éclipsés par les contenus dominants, les contenus culturels issus des communautés des diversités tendent à rencontrer différentes embûches à la découvrabilité sur les plateformes. Dans cette optique, les organismes signataires proposent d'accorder une attention et un soutien plus important aux initiatives qui visent une juste représentation et le développement d'une ontologie de données qui prend en compte les contenus issus des communautés culturelles ainsi qu'une conformité des catalogues qui œuvrent sur le territoire du Québec.
- C. En accord avec les objectifs transversaux du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, **les organismes signataires recommandent de soutenir les initiatives par et pour les personnes des Premières Nations et Inuit mettant de l'avant le contenu autochtone.** Par conséquent, il est essentiel de soutenir activement la création, la promotion et la visibilité en ligne des contenus autochtones, tout en développant des ontologies qui catégorisent de manière représentative ces contenus pour les communautés concernées.

- D. **Les organismes signataires recommandent de soutenir la vitalité culturelle et artistique des cultures linguistiques, telle que la culture des personnes sourdes et malentendantes, tout en facilitant l'accessibilité aux productions pour les personnes en situation de handicap.** Cela peut se traduire par la mise à disposition de programmes de financement, de sous-titrage adapté, de descriptions audio et d'autres formes d'accessibilité sensorielle.

2.4.3 Réfléchir aux enjeux liés à la découvrabilité dans une perspective plus large

Les technologies et les plateformes numériques redéfinissent la manière dont nous produisons, consommons et partageons les expressions culturelles en modifiant plusieurs maillons de la chaîne de valeur. Cette révolution numérique en plein essor fragilise le milieu culturel qui, par la nature de ses activités et de ses ressources, éprouve des difficultés à effectuer le virage numérique. De ce fait, réfléchir aux enjeux de la découvrabilité en perspective d'un cadre réglementaire nécessite une considération sous un angle plus large. Les organismes signataires participant au RADN proposent en ce sens diverses recommandations en amont et tout au long du processus de découvrabilité.

- A. **Les organismes signataires recommandent le déploiement d'initiatives permettant de faire face à la précarité des professionnel·les de l'art.** Particulièrement dans un contexte où l'intelligence artificielle reproduit, décontextualise et dévalorise les œuvres, il est impératif de répondre aux besoins et aux réalités des professionnel·les de l'art et leur permettre de s'épanouir dans leurs pratiques dans un environnement en constante évolution. Ces initiatives peuvent se développer de plusieurs manières. Tout d'abord, elles peuvent se traduire par une augmentation significative du financement dédié à la création et à la production artistique et artisanale. Ce qui comprend une augmentation des ressources financières, le soutien aux initiatives de mutualisation des ressources, mais aussi de développer des mécanismes de financement qui encouragent l'innovation et la diversité culturelle.
- B. **Les organismes signataires recommandent d'intensifier le soutien pour recueillir, sauvegarder, transmettre et diffuser le patrimoine immatériel.** Reconnu par plusieurs villes au Québec, mais aussi par l'UNESCO et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de leurs politiques culturelles, le patrimoine immatériel nécessite une attention particulière pour mieux l'identifier, le collecter et le partager. Des efforts de support aux développements des techniques de collecte, de création et de gestion de l'information ainsi que de diffusion d'inventaires patrimoniaux est indispensable à la découvrabilité de ces contenus.
- C. **Les organismes signataires recommandent le soutien aux efforts de promotion, de marketing numérique et d'optimisation de recherche (SEO).** Afin d'assurer une vision stratégique numérique complémentaire au sein des organismes culturels et de loisirs culturels, la compréhension des 3 premiers piliers de la découvrabilité, soit la promotion, le marketing numérique et le SEO, est fondamentale. Nécessitant des ressources économiques et humaines, une augmentation du financement de la

promotion en plus de la mutualisation des ressources compétentes peut être envisageable. Ce financement pourrait servir à la création de forums ou d'ateliers sur l'importance et les techniques de la découvrabilité, à développer des guides pratiques ou des ressources pédagogiques pour aider les organismes à mettre en œuvre des stratégies de promotion numérique, à développer des partenariats pour optimiser les efforts de promotion, à mettre en place des programmes d'accompagnement personnalisé avec des expert•es pour déployer leurs stratégies de découvrabilité et à se munir d'indicateurs de performance pour mesurer l'efficacité des actions de promotion et de marketing numérique.

- D. **Les organismes signataires recommandent que le gouvernement assure le soutien et la promotion des initiatives dédiées à la sensibilisation des enjeux liés à la découvrabilité, à la formation et à la transmission des connaissances auprès des acteurs du milieu de la culture, de l'éducation et des publics** (MOOC sur la découvrabilité). À cet effet, un effort doit être fait au niveau de l'actualisation des bonnes pratiques, de la transmission des connaissances par l'entremise de formations et de diffusions des pratiques professionnelles innovantes au sein des organismes. Il est crucial d'augmenter les ressources financières allouées à la formation et à la transmission des connaissances.
- E. **Les organismes signataires recommandent l'appui d'initiatives qui facilitent l'acquisition, la structuration ainsi que la standardisation commune des données et métadonnées.** Pour améliorer la découvrabilité des contenus culturels, il est essentiel de développer des métadonnées de qualité et de normaliser les pratiques de gestion en la matière. C'est pourquoi les organismes signataires recommandent de soutenir financièrement les initiatives qui visent à développer la culture des données (saine pratiques et gestion des métadonnées) et de standards communs qui soient en collaboration avec les ontologies de données internationales tout en prenant en considération les spécificités régionales et sectorielles.

2.4.4 Une culture d'innovation responsable et transparente dans le secteur culturel

En adhérant à la croyance de l'autorégulation du marché, le milieu culturel professionnel a connu une fragilisation au cours des dernières années. Face à ces défis, le Québec a su faire preuve d'une approche novatrice dans l'innovation technologique et l'intelligence artificielle, ainsi que d'audace dans la modernisation de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Cette posture porte à croire que le cadre législatif est en mesure de s'engager dans l'instauration de mesures visant à garantir un équilibre responsable et transparent dans l'innovation numérique, permettant de préserver la diversité des expressions culturelles. De ce fait, **les organismes signataires recommandent que le Québec déploie une culture d'innovation responsable et transparente dans le secteur culturel.**

- A. **Les organismes signataires recommandent une augmentation de l'investissement dans le domaine de la recherche et les projets d'innovation technologique et développement de l'intelligence artificielle.** Un meilleur financement permettrait l'intensification des initiatives de recherche portant sur l'intelligence artificielle et l'accès

à la culture francophone et québécoise, ainsi que plus largement sur l'interaction entre l'IA et la découvrabilité des contenus culturels. Cela permettrait également le développement partenarial et la présence d'acteur·rices dans le cadre de rencontres au sein de la francophonie.

- B. **Les organismes signataires recommandent de déployer des efforts afin d'assurer des IA responsables qui mettent les intérêts des humain·es et des créateur·rices au centre de leurs préoccupations.** Dans cet ordre d'idées, il est recommandé d'établir des lignes directrices éthiques robustes pour guider la conception et l'application des technologies d'IA, mais aussi la promotion de pratiques transparentes et inclusives tout au long du processus de développement. La responsabilité sociale se doit d'être au centre des considérations en matière de développement des technologies favorisant le bien-être des acteur·rices du milieu tout en limitant les risques potentiels.
- C. **Les organismes signataires recommandent la mise en place d'un audit algorithmique qui prône la transparence algorithmique ainsi que d'encadrer et de promouvoir les développements algorithmiques de recommandation de la diversité.**
- D. **Les organismes signataires recommandent également d'imposer des obligations légales quant aux fonctionnements des systèmes de référencement algorithmiques, assistés par l'intelligence artificielle.** Afin d'assurer une plus grande transparence et une redevabilité à l'écosystème culturel, des rapports détaillés liés aux données anonymisées d'usage des utilisateur·rices. et des audits fréquents pourraient y être exigés tout en respectant les exigences de protection des renseignements personnels.

2.5

Résumé des recommandations

Ci-dessous sont résumées les actions qui découlent des quatre grandes lignes directrices des recommandations énoncées, c'est-à-dire (1) de renforcer les liens de coopérations régionales, nationales et internationales, (2) d'assurer la vitalité de la diversité des expressions culturelle et francophones, (3) de réfléchir aux enjeux liés à la découvrabilité dans une perspective plus large et (4) de développer une culture d'innovation responsable et transparente dans le secteur culturel.

1. **Identifier** les principes directeurs de la Loi sur la découvrabilité, fondés sur la bienveillance, l'ouverture, la responsabilité et la prudence. Ces principes sont une pierre d'assise à une transformation numérique éthique et inclusive valorisant le dialogue interculturel et international.
2. **Instaurer** un processus de gouvernance décentralisé favorisant la pleine participation des différentes parties prenantes, de la réflexion à l'implémentation de la Loi, et ce dans des délais réalistes assurant leur pleine implication.
3. **Créer** un comité interministériel permanent pour coordonner les actions et les politiques relatives à la découvrabilité des contenus culturels numériques.
4. **Élaborer** un plan d'action intégré qui rassemble des objectifs, des responsabilités et des indicateurs de performance clairs pour chaque ministère impliqué.
5. **Assurer** et **encadrer** un transfert de connaissances systématique des professionnel·les expérimenté·es vers la relève, garantissant la continuité des pratiques et l'adaptation du secteur culturel aux enjeux actuels et futurs.
6. **Veiller** au bien-être de la personne et au développement responsable d'une société suite à l'application de la Loi.
7. **Valoriser** la sobriété numérique afin de faire face aux défis environnementaux et organisationnels, concilier la transformation numérique et le développement durable, ainsi que répondre de manière proactive aux défis environnementaux actuels tout en préservant les valeurs d'une découvrabilité des contenus culturels.

3.

REMERCIEMENTS

Les organismes signataires tiennent à exprimer leur gratitude envers toutes les personnes et les organisations qui ont contribué à l'élaboration de ce mémoire. Nous remercions particulièrement la vingtaine d'ADN porteur·euses de cette initiative pour leur engagement et leur précieuse expertise. Nous tenons également à remercier les divers organismes culturels, artistes et professionnel·les qui nous ont partagé leurs expériences et leurs perspectives, enrichissant ainsi notre réflexion collective sur la découvrabilité des contenus culturels québécois et francophones.

Enfin, nous adressons nos sincères remerciements à toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à ce projet par leurs conseils, leur soutien et leur dévouement. Permettant de témoigner de la réalité de terrain des acteur·rices du milieu culturel de tous azimuts auprès des décideur·euses public·ques, ces échanges d'expertises ont grandement contribué à la richesse de ce mémoire. Les organismes signataires s'engagent à continuer d'œuvrer pour une meilleure découvrabilité des contenus culturels québécois et francophones et à promouvoir un écosystème culturel numérique dynamique et inclusif.

Un merci spécial à Chanel Vincent-Dubé, étudiante à la maîtrise en communication internationale et interculturelle, à l'Université du Québec à Montréal, pour son apport théorique et en politiques culturelles publiques dans le cadre de la recherche et de la rédaction du présent mémoire.

Références

AIIA. L'intelligence artificielle aura un impact sur nous. Quel impact aurons-nous sur l'IA?. 2024.

<https://allianceimpact.org/>. Consulté le 4 juillet 2024

Cadre de gouvernance infrastructure sémantique et organe régulateur.

Ministère de la Culture et des Communications du Québec, <https://www.mcc.gouv.qc.ca/>,

ministère de la Cybersécurité et du numérique,

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/cybersecurite-numerique>. Consulté le 28 juin 2024.

CAPACOA. *Lier l'avenir arts de la scène*, 2019.

<https://capacoa.ca/en/resources/publications/>. Consulté le 28 juin 2024.

Chaire Fernand-Dumont sur la culture. *Pratiques culturelles numériques*, 2019.

<https://www.inrs.ca/publications/pratiques-culturelles-numeriques/>. Consulté le 28 juin 2024.

Coalition pour la diversité des expressions culturelles. Convention UNESCO 2005, *Mise en œuvre de la convention de 2005 de l'Unesco pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à travers les actions de la société civile – Canada*.

<https://cdec-cdce.org/fr/convention-unesco-2005/>,

https://cdec-cdce.org/wp-content/uploads/2024/04/00-RappQuadr-CDEC-FICDC_Juin-2024-F.pdf.

Consulté le 28 juin 2024.

Conseil québécois du patrimoine vivant. Patrimoine immatériel et état québécois : joindre le geste à la parole. 2016.

https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique-culturelle/Memoires_Metadonnees/Conseil_quebecois_du_patrimoine_vivant_CQPV_.pdf. Consulté le 4 juillet 2024.

Déclaration de Montréal. *Déclaration de Montréal sur l'intelligence artificielle*. 2019.

https://declarationmontreal-iaresponsable.com/wp-content/uploads/2023/04/UdeM_Decl-IA-Resp_LA-Declaration-ENG_WEB_09-07-19.pdf. Consulté le 28 juin 2024.

Fonds des médias du Canada. *Découvrabilité : vers un cadre de référence commun*, 2022.

<https://cmf-fmc.ca/fr/resources/vers-un-cadre-de-reference-commun/>. Consulté le 28 juin 2024.

Innovation, Science and Economic Development Canada, *Rapport YALE*.

https://ised-isde.canada.ca/site/broadcasting-telecommunications-legislative-review/sites/default/files/attachments/BTLR_Eng-V3.pdf. Consulté le 28 juin 2024.

Mila. *Un pôle mondial d'intelligence artificielle au Québec*, 2021.

https://mila.quebec/wp-content/uploads/2020/06/Memoire-Mila_SQRI_final_2021.pdf. Consulté le 28 juin 2024.

Ministère de la Culture et des Communications. 2019. *Plan stratégique 2019-2023*.
<https://www.mcc.gouv.qc.ca/index-i=3156-a=2416.html>. Consulté le 28 juin 2024.

Ministère de la Culture et des Communication. 2023. *Plan stratégique 2023-2027*.
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/publications-adm/strategie/PL_strategique_2023-2027.pdf. Consulté le 28 juin 2024.

Organisation Internationale de la Francophonie. *Pour une initiative francophone en faveur de la découvrabilité en ligne des contenus*, 2021.
<https://www.francophonie.org/notre-valeur-ajoutee-41>. Consulté le 28 juin 2024.

Plan de transition numérique Québec. *Rapport du plan de transition numérique 2024-2027*.
<https://www.quebec.ca/transition-numerique/>. Consulté le 28 juin 2024.

Rapport de mission franco-québécoise sur la découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones.
<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/publications-adm/rapport/Decouvrabilite-Rapport.pdf>. Consulté le 28 juin 2024.

Tchehouali, Destiny. Chaire UNESCO, UQAM.
Vers la découvrabilité de la culture et des sciences en français : Accroître le potentiel de découvrabilité des contenus culturels francophones diversifiés en ligne, 2024.
<https://www.uqam.ca/chaire-unesco-decouvrabilite/>. Consulté le 28 juin 2024.

UNESCO. *Textes fondamentaux de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, édition 2023.
https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000388847_fre.page=108. Consulté le 28 juin 2024.

UNESCO. *Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, 2016.
<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000243428>. Consulté le 28 juin 2024.